

Le coin du professionnel

NORMES COMPTABLES

L'IASB se penche sur les engagements de retraite

L'IASB, l'organe privé qui élabore les IFRS, a lancé le 27 mars une consultation en vue de réformer l'IAS 19. Cette norme sur les engagements de retraite est en partie obsolète. Elle ne prend notamment pas en compte certains nouveaux types de régimes, mais seulement ceux à prestations ou cotisations définies. Les commentaires sont attendus d'ici au 26 septembre. L'IASB veut aboutir à une norme révisée d'ici à 2011.

INFORMATION SEMESTRIELLE

Le « Balo » s'adapte

Un décret vient d'abroger certaines formalités de publication au *Balo* (*Bulletin d'annonces légales obligatoires*). Suivant la directive Transparence, le Code monétaire et financier prévoit que les émetteurs déposent à l'AMF un rapport financier semestriel dans les deux mois suivant la fin du premier semestre de leur exercice. Le Code de commerce dispose, lui, que les sociétés publient au *Balo*, dans les quatre mois suivant la fin du premier semestre, un tableau d'activité et de résultat. Cette dernière formalité est supprimée dès le 1^{er} septembre pour les sociétés cotées.

CONSEIL

Hewitt se renforce au Royaume-Uni

Hewitt Associates, spécialisé en conseil en ressources humaines, vient d'acquiescer New Bridge Street Consultants, l'un des acteurs britanniques du conseil en rémunération des dirigeants. Cette entité, baptisée Hewitt New Bridge Street, a pour vocation de devenir numéro un du conseil en rémunération des dirigeants au Royaume-Uni.

AGENDA

Fiscalité et contentieux

La LJA propose le 27 mars une matinée-débat sur le contrôle fiscal et le contentieux. L'abus de droit, la fraude à la loi et l'actualité des procédures seront évoqués.
Renseignements au 0.825.08.08.00

Demain : Technologies

Les entreprises plébiscitent la visioconférence

La fiscalité environnementale peine à devenir incitative

Selon une étude présentée en exclusivité, la fiscalité écologique reste mal connue des entreprises. Elles agissent plutôt sous la pression de l'image ou des réglementations et empruntent d'autres leviers d'action.

A lors que deux projets de loi sur l'environnement devraient être débattus avant l'été, la question reste entière : comment inciter les entreprises à se mettre au vert ? « *La communication marketing et la limitation des dépenses sont les principaux vecteurs susceptibles de les faire agir sur le court terme* », explique Christophe Fillon, directeur du pôle environnement de LowendalMasai. Comme le montre une étude de la firme auprès de 160 responsables de sociétés de plus de 80 millions d'euros de chiffre d'affaires, qui sera publiée le 3 avril, la fiscalité environnementale, au cœur des suites à donner au Grenelle de l'environnement, n'est pas perçue comme un moteur.

Sur les 76 % d'entreprises disant avoir une démarche écoresponsable, la majorité est avant tout poussée par la volonté de respecter les réglementations et d'améliorer l'image de l'entreprise. Six sur dix voient la fiscalité écologique comme peu incitative. Une fiscalité incitative (crédit d'impôt) n'inciterait de toute façon que 52 % d'entre elles à engager une démarche environnementale. La fiscalité écologique reste par ailleurs largement méconnue. Plus de six entreprises sur dix connaissent les taxes liées à l'environnement qu'elles payent. Mais le pourcentage serait bien plus élevé pour une taxe



aux aides et subventions pour financer des projets en faveur de l'environnement, comme la subvention de l'Ademe à hauteur de 50 % au bilan carbone. 42 % des entreprises ne les connaissent pas et seuls 51 % en ont bénéficié. « *Il faudrait mieux cibler les "incentives". Les entreprises sont prêtes à entrer dans une démarche environnementale même si l'on n'en est qu'aux prémices.* » Illustration de ce changement de mentalité : près de 9 sur 10 approuvent le principe « pollueur payeur ». Mais « *beaucoup ne voient pas la fiscalité comme un levier et empruntent d'autres voies pour agir* ».

PRESSION DES CLIENTS

Des actions évidentes sont entreprises, comme la réduction des déchets (83 %) ou une moindre consommation d'énergie (76 %). Une démarche en amont qui permet d'agir sur les comportements en interne. Moins prisés sont l'implication des fournisseurs et sous-traitants (34 %), l'éco bilan des activités (41 %) ou l'écoconception des produits (45 %). Le recours à des fournisseurs écoresponsables se développe, 48 % l'ont adopté. « *Nos clients souhaitent de plus en plus mener une politique achats intégrant l'environnement* », témoigne Christophe Fillon.

Aujourd'hui, 83 % des entreprises disent avoir un plan d'action en matière d'environnement, principalement à moyen ou court terme. Près de six sur dix prévoient de nouveaux investissements dans les deux ans, avec un recours accru aux aides et subventions. Ces projets devraient se concentrer sur des domaines bien ciblés. Si le facteur déclenchant est souvent pragmatique, la vertu finale est environnementale. Et « *la marge de progression est plus importante en France que dans d'autres pays* », conclut Christophe Fillon.

ALEXANDRA PETROVIC

31 % DES ENTREPRISES CONSIDÈRENT LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE COMME UNE CHARGE NON NÉGLIGEABLE ET 23 % COMME UNE CHARGE CONSÉQUENTE.

plus classique comme celle professionnelle. « *La multiplication des taxes liées à l'environnement, au montant individuel parfois modeste, peut l'expliquer*, selon Christophe Fillon. *Pourtant, leur poids glo-*

bal est conséquent : entre 40 et 48 milliards d'euros en termes d'impôts, deux fois plus que les impôts locaux. » 31 % des entreprises considèrent d'ailleurs la fiscalité écologique comme une charge non négligeable et 23 % comme une charge conséquente. Les corresponsabilités très larges en interne expliquent aussi cette méconnaissance. La vérification des taxes acquittées est gérée par le responsable environnement à 46 %, mais implique aussi la direction financière (25 %), le responsable opérationnel (16,4 %) et la direction fiscale (9,8 %), sans forcément de liant entre elles.

Une autre particularité du système français est le recours limité

L'exemption de consolidation en cause

FISCALITÉ

Certaines filiales françaises de groupes étrangers n'ont plus droit à l'exemption de consolidation. Le Code de commerce devrait être revu pour remédier à une situation floue.

La codification de la partie réglementaire du Code de commerce, en mars 2007, a réservé une mauvaise surprise à certaines sociétés françaises. Elle a en effet limité la possibilité de bénéficier de

l'exemption de consolidation. Jusqu'en mars 2007, les sociétés françaises non cotées, filiales de groupes étrangers, pouvaient être dispensées d'établir et de publier des comptes consolidés dès lors que leur société mère les incluait dans ses propres comptes consolidés. La seule condition était que ceux-ci respectent la septième directive européenne sur les comptes consolidés. Cette exemption était largement utilisée.

La nouvelle rédaction du Code de commerce change la donne. Sont désormais exclus de l'exemption de consolidation les sous-groupes français de sociétés ayant leur siège hors de l'Union européenne. En effet, les exemptions ne sont possibles que si les comptes consolidés de la société mère sont établis en principes comp-

tables français, en normes IFRS telles qu'adoptées par l'Europe ou en conformité avec les dispositions prises par un État européen pour se conformer à la septième directive.

CHIFFRES SANS VALEUR

« *Les cabinets d'audit sont partagés face à cette situation complètement floue*, se désole Alexandra Vernier Bogaert, associée au cabinet Conseil Audit et Synthèse. *Certains demandent aux filiales dont la société consolidante est en dehors de l'Union de communiquer des chiffres du sous-groupe français comme le chiffre d'affaires et le résultat consolidés ; d'autres réclament un sous-palier de consolidation en Europe. On en arrive à publier des chiffres qui ne correspondent à aucune réalité éco-*

nomique et n'intéressent personne. » Sans compter que « *reconstituer les informations nécessaires à une sous-consolidation implique des surcoûts importants* ». Notamment en termes d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a alerté la chancellerie sur la question. Celle-ci a répondu, le 5 février, qu'un amendement serait rapidement pris pour ouvrir l'exemption aux filiales françaises incluses dans des comptes consolidés établis selon des normes offrant un niveau d'exigence équivalent à celles valant en Europe. Ce qui englobe les normes de pays comme le Canada, les États-Unis ou le Japon, qui convergent vers les IFRS.

A. P. ■